

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GEODEP

Signature du contrat

Décision n° 2021-3

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la maintenance du logiciel GEODEP module placier,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **ILTR – 35 rue du château d'Orgemont – 49000 ANGERS** pour un montant de **753,36€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **ILTR – 35 rue du château d'Orgemont – 49000 ANGERS**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **753,36€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes et est renouvelable par tacite reconduction 3 ans maximum,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 janvier 2021



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,